

CADASTRE

REMANIEMENT DU CADASTRE

(Loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 et décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

PROCES VERBAL DE RECONNAISSANCE DES LIMITES DE TERRITOIRES

des communes d [REDACTED]

et d [REDACTED]

Département d [REDACTED]

L'an [REDACTED] le [REDACTED]

le géomètre chargé du remaniement du cadastre de la commune d [REDACTED]

[REDACTED] accompagné de M. [REDACTED]

Maire de ladite commune et de MM. [REDACTED]

Commissaires, s'est transporté sur le terrain avec M. [REDACTED]

Maire de la commune d [REDACTED] et MM. les Commissaires
dûment convoqués et, réunis pour connaître contradictoirement la ligne de démarcation des deux territoires.

Partant du point de jonction des trois communes d [REDACTED]

il a parcouru ladite ligne de démarcation et a abouti au point de jonction des trois communes d [REDACTED]

Lorsque cette ligne n'était pas constituée par une limite naturelle ou déjà matérialisée, les différents points la composant ont été définis de façon précise et le cas échéant bornés.

Au cours de cette délimitation, les participants se sont assurés que les limites de la commune d [REDACTED]

ainsi parcourues respectaient les anciennes lignes de démarcation et le géomètre a dressé le présent procès-verbal que les Maires et Commissaires ont signé avec lui.

Le Maire et les Commissaires de la commune d [REDACTED] Le Maire et les Commissaires de la commune d [REDACTED]

Le Géomètre,